BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 724 /PRES/PM/MAECR/ MEF portant autorisation de ratification de de l'Accord de prêt signé le 22 juillet 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit destinée au Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF).

Visa CF N 0606 15-10-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'avis juridique n° 2009-038/CC du 23 septembre 2009 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt signé le 22 juillet 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit destinée au Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF);

VU l'ordonnance n° 2009-019/PRES du 24 septembre 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 22 juillet 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe de développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit destinée au Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF);

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié l'Accord de prêt signé le 22 juillet 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit destinée au Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF).

ARTICLE 2:

La contre valeur en F CFA du prêt d'un montant de un million cinq cent mille dollars américain (\$ 1 500 000) sera entièrement consacrée au financement de la ligne de crédit tel que décrit dans l'Accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 Octobre 2009

Diane

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

<u>Lucien Marie Noël BEMBAMBA</u>

Bearbam

Bédouma Alain YODA